

2P FOOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 Chemin de l'Estanquet
Chez Mr et Mme Bertrand DE PERETTI
64100 BAYONNE
843748872 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 5 MAI 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq mai,
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Bertrand DE PERETTI,
demeurant 19 Chemin de l'estanquet 64100 BAYONNE,

Gérant de la société 2P FOOD, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 4 900 euros pour le ramener de 10 000 euros à 5 100 euros, par voie de rachat des 490 parts sociales détenues par Madame Charlotte DE PERETTI, moyennant un prix unitaire de 104,35 euros, soit un prix total de 51 130,03 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE le 1^{er} avril 2026 ;

- à la date du 5 mai 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 5 mai 2026, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Bertrand DE PERETTI
Gérant

Signé par :

BDEAA7ADF8D64AF...